



Carcassonne, le 16 octobre 2020

Unité Inter Départementale Aude – PO  
Nos réf : 2020-275  
JLR - MDM  
Affaire suivie par : J.L. ROLLOT  
jean-louis.rollot@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.48.18.59.05

**ATELIERS D'OCCITANIE  
Site de Plaisance à NARBONNE**

**DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS (DIRI)  
RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT (INSTALLATIONS CLASSÉES)**

Ce document est établi dans le cadre de la circulaire ministérielle DPPR/SEI2/Fa-07-0066 du 4 mai 2007 du Ministère en charge de l'environnement relative au porté à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées. Il vient remplacer celui du 4 février 2015.

**I. Établissement concerné**

**a) Informations générales**

<b>Nom</b>	Ateliers d'Occitanie
<b>Commune et code postal</b>	Narbonne (11 100)
<b>Forme juridique</b>	Société Anonyme
<b>Adresse du siège social</b>	6, rue des Corbières – BP 112 – 11101 NARBONNE Cedex
<b>Adresse du site</b>	Rue du Rec de Veyret, ZI de Plaisance - 11100 NARBONNE
<b>Activités principales</b>	Entretien et modernisation de wagons
<b>Parcelles cadastrales</b>	Section DL01 : n°124, 173, 185, 186 et 200

**b) Rappel de l'objet du dossier**

Par courrier en date du 22 avril 2016 adressé directement à l'inspection de l'environnement en charge des installations classées, la société Ateliers d'Occitanie a transmis un dossier d'actualisation de l'étude de dangers des unités de dégazage, de nettoyage, de réparation et de modernisation de wagons qu'elle exploite sur la ZI de Plaisance de la commune de Narbonne.

Cette révision de l'étude de dangers vise à répondre à l'article 1.6.2 de l'arrêté préfectoral n° 2015007-0006 du 4 février 2015 requérant l'actualisation complète de l'étude de dangers, dans le but d'étudier les scénarios suivants :

- « explosion d'un wagon sur une voie de dégazage » pour prendre en compte le risque d'éclatement d'un wagon pris dans un incendie ;

- « inflammation retardée d'un nuage inflammable à la torchère », en utilisant une méthode de modélisation adaptée à un milieu très confiné.

### c) Descriptif des installations exploitées

L'établissement comporte, à ce jour, plusieurs installations classées soumises à autorisation, enregistrement et déclaration au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) répertoriées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Alinéa	A E D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2712	1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Parcage de 25 wagons (selon leur taille) devant subir d'importants travaux de remise en état pour être apte à l'utilisation	Surface	> 100	m <sup>2</sup>	5000	m <sup>2</sup>
2713	2	D	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	Entreposage de déchets métalliques et de pièces détachées métalliques	Surface	> 100 < 1 000	m <sup>2</sup>	200	m <sup>2</sup>
2770		A	Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Traitement thermique des produits gazeux issus du dégazage de wagons citernes de gaz (uniquement les gaz GPL respectant les critères visés à l'article 8.3.1. de l'arrêté préfectoral). Au maximum, 2 wagons nettoyés par jour (soit 2 tonnes) En attente de dégazage : 10 wagons au maximum soit 10 t	/	/	/	10	tonne
2795	2	D	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.	Lavage et nettoyage de wagons ayant contenu des produits alimentaires ou des matières dangereuses (nature des matières dangereuses acceptées définies à l'article 8.1.3. de l'arrêté préfectoral) Au maximum 3 tonnes par jour de matières pâteuses et solides issues du lavage	Quantité d'eau mise en œuvre	< 20	m <sup>3</sup> / j	19	m <sup>3</sup> / j
2910	A-2	D	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe	Deux chaudières de 1,33 MW chacune au gaz naturel, une seule fonctionnant à la fois, l'une étant en secours de l'autre	Puissance thermique nominale de l'installation	< 20 > 1	MW	1,33	MW

		<p>à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1</p>						
--	--	---	--	--	--	--	--	--

A (autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## II. Risques technologiques

### a) Descriptif des phénomènes dangereux

Les dangers liés aux produits présents ont trait principalement aux résidus pouvant être présents dans les wagons à dégazer (combustion de gaz inflammable, principalement du GPL, à la chambre de combustion) et à nettoyer (produits pétroliers et chimiques, désignés uniquement chimiques par la suite), ainsi qu'au réseau de gaz naturel alimentant la chaufferie ainsi que la chambre de combustion (phase de démarrage et flamme pilote). Le site est alimenté par le réseau de distribution de gaz naturel.

Le risque principal relatif au GPL et au gaz naturel est celui de l'explosion/inflammation d'un mélange air/gaz naturel.

Ces modélisations prennent en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises autorisation.

Les résultats des modélisations des phénomènes dangereux ont mis en évidence des zones d'effets sortant des limites de propriété du site de Plaisance des Ateliers d'Occitanie à Narbonne pour les 4 phénomènes dangereux suivants :

- 1. Explosion du ciel gazeux (gaz résiduaire) dans un wagon citerne (référence Sc E-P1-1) : surpression
- 2. UVCE suite à fuite sur la canalisation DN25 amenant le gaz de ville vers la flamme pilote de la chambre de combustion (références Sc E-P1-2b et Sc I-P1-2b) : surpression et thermique
- 3.1 UVCE suite à fuite (rupture franche) sur le flexible DN50 amenant le gaz résiduaire d'un wagon citerne vers la chambre de combustion (référence Sc E-P1-3) : surpression et thermique (ce dernier effet ne dépasse pas les limites du site)
- 3.2 Jet enflammé suite à fuite (rupture franche) sur le flexible DN50 amenant le gaz résiduaire d'un wagon citerne vers la chambre de combustion (référence Sc I-P1-3) : thermique

## b) Tableau récapitulatif des effets sortant des limites de propriété

L'exploitant a recensé les phénomènes dangereux dont les effets dépassent les limites de propriété de l'établissement. La classe de la probabilité d'occurrence est associée à chaque phénomène dangereux identifié.

Les classes de probabilité d'occurrence sont définies de la façon suivante :

- **classe de probabilité d'occurrence A** pour les "événements courants" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 100 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence B** pour les "événements probables" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 1 000 ans mais moins d'une fois tous les 100 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence C** pour les "événements improbables" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 10 000 ans mais moins d'une fois tous les 1 000 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence D** pour les "événements très improbables" susceptibles de se produire plus d'une fois tous les 100 000 ans mais moins d'une fois tous les 10 000 ans ;
- **classe de probabilité d'occurrence E** pour les "événements possibles mais extrêmement peu probables" susceptibles de se produire moins d'une fois tous les 100 000 ans.

La signification des effets est la suivante :

- le seuil des effets irréversible (SEI) correspond à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- le seuil des effets létaux (SEL) correspond à la zone des dangers graves pour la vie humaine ;
- le seuil des effets létaux significatifs (SELS) correspond à la zone des dangers très graves pour la vie humaine ;
- le seuil effets indirectes correspond à la zone des bris de vitres.

Phénomène dangereux		Centre d'explosion	Probabilité d'occurrence	Cinétique	Distance d'effets en mètres				Seuil sortant du site
N°	Intitulé				SELS (m)	SEL (m)	SEI (m)	Effets indirects (m)	
1	Explosion du ciel gazeux (gaz résiduaire) dans un wagon citerne	Wagons sur la ligne de dégazage	E	Rapide	60*	80*	185*	370*	Effets létaux significatifs
2	Fuite sur la canalisation DN25 amenant le gaz de ville vers la flamme pilote de la chambre de combustion (UVCE)	Torchère	E	Rapide	49	52	71	142	Effets létaux significatifs
		Torchère	E	Rapide	50	50	55	/	Effets létaux significatifs
3.1	Fuite (rupture franche) sur le flexible DN50 amenant le gaz résiduaire d'un wagon citerne vers la chambre de combustion (UVCE)	Ligne de dégazage des wagons	E	Rapide	17	21	42	84	Effets irréversibles
3.2	Fuite (rupture franche) sur le flexible DN50 amenant le gaz résiduaire d'un wagon citerne vers la chambre de combustion (jet enflammé)	Ligne de dégazage des wagons	E	Rapide	34	36	38	/	Effets létaux

\* distances forfaitaires issues de la fiche n°4 de la circulaire du 10 mai 2010

Pour l'ensemble des phénomènes dangereux entraînant des effets à l'extérieur du site, l'inspection qualifie leur cinétique de rapide.

### c) Incertitudes liées aux modélisations

Compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, il est important de préciser que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent notamment pour les projets en limite de zone d'exposition aux risques. Il est recommandé d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

### III. Recommandations générales en matière d'urbanisme

Les recommandations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Elles sont issues de la circulaire ministérielle DPPR/SEI2/Fa-07-0066 du 4 mai 2007 du Ministère en charge de l'environnement relative au porté à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Aussi, au regard des phénomènes listés précédemment, il convient de prendre en considération les recommandations suivantes :

#### → Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D :

- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

#### → Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est E :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence) ;
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

Ces recommandations ainsi que la liste des phénomènes dangereux générés par la société Ateliers d'Occitanie pour son site de Plaisance qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Narbonne, leur probabilité, les distances d'effets et les plans associés doivent être portés à la connaissance des services chargés de l'urbanisme, de la mairie de Narbonne et de la protection civile.

Rédacteur  
L'inspecteur de l'environnement



Jean-Louis ROLLOT

Vérificateur et approuvateur  
Chef de l'Unité Inter Départementale 11/66



Laurent DENIS

Signature numérique  
de Laurent DENIS  
laurent.denis  
Date : 2020.10.28  
09:26:34 +01'00'

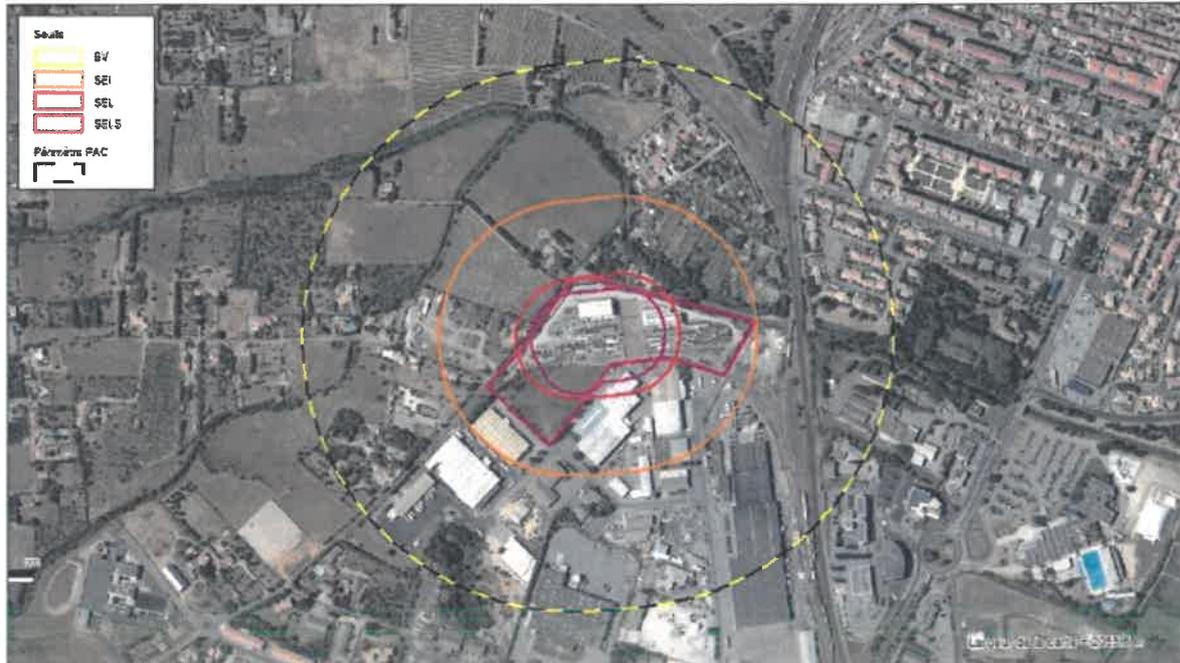
## ANNEXE

### CARTOGRAPHIE DES ZONES D'EFFETS POUR LES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

#### Cartographie des seuils d'effets de surpression – phénomène n°1, 2 et 3.1



Ateliers d'Occitanie à Narbonne  
Enveloppes des intensités des effets de surpression de classe de probabilité E



Sources

Rédaction/Édition - 05/10/2020 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA

#### Cartographie des seuils d'effets thermiques – scénarios 2 et 3.2



Ateliers d'Occitanie à Narbonne  
Enveloppes des intensités des effets thermiques de classe de probabilité E



Sources

Rédaction/Édition - 05/10/2020 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 4.1.1 - PAC V 1.0 - ©INERIS 2011

SIGALEA